

JE CONSTRUIS UNE CLOTURE



Tout dispositif édifié dont l'objectif est de clore et de délimiter un terrain est considéré comme une clôture. Toute clôture doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, même si elle remplace une clôture existante.

Quelles sont les règles à respecter ?

Je consulte le **Plan Local d'Urbanisme** pour connaître les règles applicables à mon projet (hauteurs, matériaux...)

Quelle démarche ?

Je télécharge et je complète le formulaire

Déclaration Préalable

[Cerfa 13703*07 maisons individuelles](#)

Sous quel délai ?

Un récépissé de dépôt est envoyé sous **2 jours ouvrés**.

Le délai d'instruction est de **1 mois**.

Ce délai peut être augmenté d'un mois si le terrain est situé en périmètre de protection d'un monument historique, en périmètre de site inscrit ou classé.

Comment constituer mon dossier ?

Formulaire Cerfa complété, daté et signé

- DP1 plan de situation
- DP2 plan de masse
- DP3 plan en coupe
- DP 5 notice explicative
- DP 6 insertion graphique
- DP 7/8 : photographies

dossier complet en **4 exemplaires**

et en pratique ?
(voir page 2)

Questions fréquentes :

“ Dois-je obtenir l'accord de mon voisin pour édifier ma clôture en limite de propriété ? ”

Non, pas obligatoirement. Il est préférable d'informer votre voisin de votre projet et de lui demander son accord pour passer sur son terrain si vous devez enduire votre mur de clôture de son côté.

“ Je change uniquement mon portail, dois-je faire une déclaration ? ”

Oui, en précisant également si vous changez l'emplacement de votre portail et donc l'accès à votre terrain.

“ J'ai une haie végétale, quelle précaution dois-je prendre pour l'arracher ? ”

La ville de Pornic est soucieuse de préserver la végétation riche sur notre commune. Il est donc préférable de compenser votre haie végétale par d'autres plantations et de les mentionner sur vos plans.

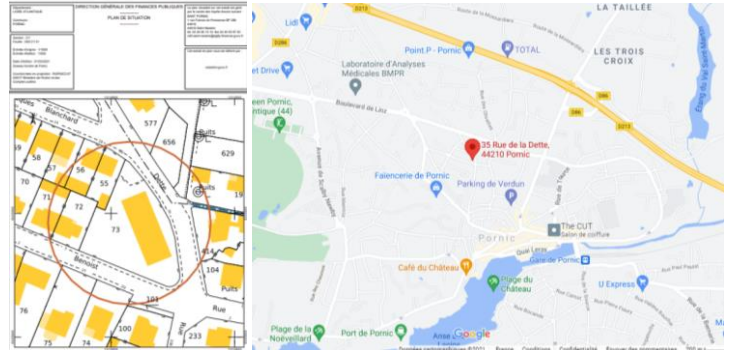
“ Est-il possible de vous envoyer mon dossier par email ? ”

Non, l'envoi postal ou dans notre boîte aux lettres est obligatoire. A compter du 1^{er} janvier 2020, le dépôt de dossier par voie dématérialisée sera possible.

En pratique ...

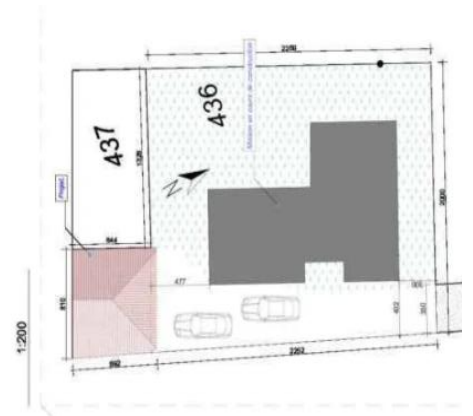
DP 1 – Plan de situation

Il s'agit d'un extrait papier du plan de la Commune pour permettre de situer le terrain.
(impression gratuite : cadastre.gouv.fr/google-maps)



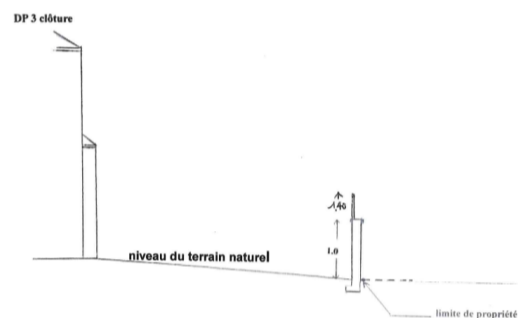
DP 2 – Plan de masse

Doit représenter les constructions existantes et les accès.
Le plan doit faire apparaître le Nord et l'échelle.
Il convient d'identifier l'emplacement de votre projet par rapport à l'existant et en mentionnant les cotes.



DP 3 – Plan en coupe

Comprendre l'implantation du projet et ses incidences par rapport au niveau du terrain naturel



DP 5 – Notice descriptive

Doit mentionner les dimensions, matériaux et couleurs

Il peut s'agir d'un devis ou d'une note manuscrite

Ne pas oublier de préciser que les murs et murets seront enduits des deux côtés ainsi que le coloris choisi.

DP 6 – Documents graphiques d'insertion

Permet d'apprécier l'impact paysager du projet dans son environnement.

C'est un croquis à la main sur une photographie ou un montage photographique



DP 7-8 - Photographies

Elles permettent de situer le terrain dans l'environnement proche et le paysage lointain